



## UNE ÉTAPE VERS UNE PLUS GRANDE ÉQUITÉ DANS LES EXIGENCES ET L'ACCÈS AUX POSTES

Depuis plusieurs années, la FSSS-CSN milite en faveur d'une plus grande uniformité dans les exigences pour un même titre d'emploi ainsi que de meilleures pratiques pour faciliter l'accès aux postes dans les établissements en lien avec les exigences requises et les tests administrés.

Une première étape vers une plus grande équité dans les mécanismes de dotations patronales vient d'être atteinte avec la signature du bilan de la lettre d'entente no. 31 (LE no. 31)!

### Les travaux du comité de la LE no. 31

Depuis la mise sur pied du comité national paritaire visant les exigences requises et l'accès aux postes le 25 novembre 2016, le comité formé de Josée Marcotte, Xavier Milton et Hugo

Dion pour la FSSS-CSN, du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) et du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est réuni à 12 reprises en plus de nombreux échanges téléphoniques et courriels.

Nous vous rappelons que les objectifs de la LE no. 31 sont notamment de :

1. Répertoire les exigences de postes demandées par les établissements;
2. Identifier les courants dominants en termes d'exigences requises;
3. Répertoire les pratiques des établissements en matière de dotation de postes dont celles relatives aux exigences requises et aux tests administrés;

4. Documenter et évaluer les situations particulières pouvant être portées à la connaissance du comité.

Tout au long des travaux, nous avons profité de ce forum pour dénoncer la diversité des exigences qu'on retrouve pour un même titre d'emploi dans le réseau. Nous avons également soulevé les situations arbitraires dans le cas d'absence d'exigence à la nomenclature pour certains titres d'emplois, les difficultés d'accès aux postes, notamment en regard des multiples tests administrés par les employeurs, les diverses conditions limitant l'accès aux postes et les exigences exagérées, non pertinentes, ou relatives à l'emploi.

Finalement, la recrudescence des exigences en lien avec la connaissance

d'une langue seconde est également une situation que nous avons dénoncée.

### Des recommandations qui nous font avancer

Le bilan final comporte plus d'une vingtaine de recommandations syndicales qui seront transférées au MSSS et qui visent à changer de façon importante les pratiques patronales de dotation.

Ces recommandations visent plusieurs volets des exigences de postes qui doivent être réformés. À titre d'exemple, des changements doivent être apportés quant aux exigences particulières, aux tests qui sont octroyés, aux exigences d'une langue seconde, à l'accès aux postes et aux remplacements, à la reconnaissance des acquis, à la formation en cours d'emploi, etc. Pour plus d'informations, vous pouvez [consulter le bilan final](#).

Également, nous avons convenu de quatre recommandations conjointes avec la partie patronale dans le cadre du bilan des travaux :

1. Que le CPNSSS communique aux établissements du réseau, par l'entremise d'un Info-CPNSSS, le bilan des travaux du comité.

L'Info-CPNSSS sera soumis pour commentaires à la partie syndicale

avant sa transmission aux établissements.

2. Que le MSSS élabore un cadre de référence afin de diffuser les orientations ou les bonnes pratiques relativement aux pratiques entourant la détermination des exigences requises.

Le cadre de référence sera soumis pour commentaires à la partie syndicale avant sa transmission aux établissements.

3. Que le MSSS élabore un référentiel de tâches pour les titres d'emploi d'agent administratif et agente administrative (classes 1, 2, 3, 4, secteur secrétariat et secteur administration), de secrétaire médicale, d'adjoint ou adjointe à la direction et de technicien ou technicienne en administration.

Le référentiel de tâches sera soumis pour commentaires à la partie syndicale avant sa transmission aux établissements.

4. Que le MSSS demande aux établissements de réaliser un exercice d'harmonisation des exigences requises pour les postes d'agent administratif et agente administrative (classes 1, 2, 3, 4, secteur secrétariat et secteur administra-

tion), de secrétaire médicale, d'adjoint ou adjointe à la direction et de technicien ou technicienne en administration.

Les recommandations 3 et 4 font suite à de nombreux problèmes vécus par des membres de la catégorie 3. Nous souhaitons que la création d'un référentiel de tâches et la réalisation d'exercice d'harmonisation viennent diminuer les nombreux problèmes de classification de certains titres d'emplois tout en réduisant l'arbitraire patronal quant aux exigences requises lors des affichages de postes.

### Nous poursuivons nos efforts pour améliorer les conditions de travail du personnel du réseau

Au cours des prochains mois, nous poursuivons nos travaux de révision de la nomenclature via la lettre d'entente no. 32. Nous désirons actualiser la nomenclature pour de nombreux titres d'emplois afin d'atteindre une uniformité dans les exigences requises.

